

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 24 MAI 2018

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit mai, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi vingt-quatre mai deux mille dix-huit à vingt heures.

Préambule :

- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 4 avril et du 11 avril 2018,
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Point ne faisant pas l'objet d'une délibération

- Tirage des jurés d'assises.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (Rapporteur M. le Maire),
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (Rapporteur M. le Maire),
- Transfert des actifs pour la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (Rapporteur M. le Maire),
- Délibération de principe sur la participation financière pour le voyage du conseil municipal des jeunes (Rapporteuse Mme Véronique Pech),
- Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2018 (Rapporteuse Mme Michèle Guerra),
- Transports scolaires 2018/2019, participation de la commune (Rapporteur M. le Maire),
- Modification du règlement de la restauration scolaire (Rapporteuse M. le Maire),
- Charte pour des manifestations respectueuses de l'environnement (Rapporteur M. Philippe Sabatier),
- Avis de la commune sur le retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte d'Ondes – Garonne (SMOG) (Rapporteur M. Philippe Sabatier),
- Décisions modificatives (Rapporteur M. le Maire).

Vœux :**Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur TAUPIAC Hervé, Maire-adjoint

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

Présents: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, FAÇON Georges, HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mme KIENLEN Andrée, M LE PEN Éric, Mme PECH Véronique, MM PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

Excusés: Mme BOUE Josiane, M MARTY Patrick, Mme PEZE Chantal.

Excusés mais représentés: Mme BRICK Virginie par M SAINT SERNIN Géraud, M DELBOULBES Marc par M Hervé TAUPIAC, Mme GUERRA Michèle par M IBRES Francis, Mme JEANGIN Mélanie par Mme BACABE Murielle, M MARTY Gabriel par Mme BARASC Martine

Absents: Mmes CAMBRA Martine, FURTADO Christiane

Date de convocation : 18 mai 2018

Madame BARASC Martine a été élue secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 4 avril et du 11 avril 2018,

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal

Décision n° 2018-05-1029 : Travaux d'éclairage public et de télécommunication liés au renforcement du P6 Le Château.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 2014-04-350 du 3 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne et France Télécom,

Vu la délibération n° 3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu la délibération n° 2017-04-892 approuvant la convention de mandat entre le SDE et la commune de Grisolles pour les travaux d'éclairage public liés au renforcement du P6 Le Château,

Vu la décision n°2017-10-936 sur la dissimulation des réseaux France Télécom liés au renforcement du P6 Le Château,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 24 avril 2018 présentant le montant réel des travaux.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les montants des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux France Télécom liés aux travaux de renforcement du P6 le château réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, soit :

- 23 761,00 € TTC pour les travaux France Télécom,
- 62 451,99 € TTC pour les travaux d'éclairage public.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

Décision n° 2018-05-1030 : Projet d'éclairage public – rue des déportés – Convention de mandat avec le SDE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 2014-04-350 du 3 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France Télécom,

Vu la délibération n° 3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu le courrier du SDE82 en date du 10 avril 2018,

Vu la proposition de convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public rue des Déportés suivant le devis estimatif :

Études :	1 000€ HT
Travaux :	20 000€ HT
Montant total :	21 000€ HT
TVA 20% :	4 200€
Honoraires MOE (3,50% du HT)	735€
Total général TTC :	25 935€ TTC

L'enveloppe financière globale est arrondie à **26 000€ TTC** suivant l'article de la convention.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

Délibération n°2018-05-1031 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2018-05-1029 : Travaux d'éclairage public et de télécommunications liés au renforcement du P 6 le Château,
- Décision n°2018-05-1030 : Projet d'éclairage public- rue des Déportés-Convention de mandat avec le SDE.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

Point ne faisant pas l'objet d'une délibération

- **Tirage au sort des jurés d'assises** (*Rapporteur M. le Maire*),

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui font partie de la cour d'assises. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes. Peut-être juré toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés qui concernent les personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, les agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions et les personnes sous tutelle ou curatelle.

Il s'agit également :

- des membres du gouvernement,
- des députés et des sénateurs,
- des magistrats,
- des fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie.

À noter : sont aussi rayés des listes de jurés, les noms des personnes proches (conjoint, parents, enfants, etc.) de l'un des magistrats formant la cour d'assises ou de l'un des jurés précédemment inscrits.

La liste préparatoire est établie par tirage au sort à partir de la liste électorale. Les électeurs qui n'auront pas encore 23 ans lors de la prochaine année civile ne sont pas retenus. Le maire avertit les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire et transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit pour :

- exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être juré,
- se prononcer sur les demandes de dispense qui lui sont soumises,

- procéder à un nouveau tirage au sort et établir ainsi la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

Les listes sont communiquées aux mairies. Les maires sont chargés d'alerter la cour d'assises de toute survenance de décès, d'incapacité ou d'incompatibilité parmi les personnes retenues.

Constitution du jury : Pour chaque affaire, chaque juré de la liste de session est appelé en audience publique et une carte portant son nom est déposée dans une urne. Il est alors procédé à un ultime tirage au sort.

Les membres du conseil municipal sont appelés à procéder au tirage au sort de 9 jurés. Les noms des jurés de la commune sont les suivants :

RIVIERE Philippe né en 1973, MONTAMAT Isabelle née en 1960, MARTNEZ épouse PAPAIN Annie née en 1945, COURDY épouse FRAYSSINES Marie-Thérèse née en 1951, MOURGUES Michèle née en 1962, MAUZAC épouse PRADILLON Alice née en 1930, BEAUVALLET Carole née en 1986, IBRES Laurent né en 1991, FRAYSSINES Stéphanie née en 1974.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

(Rapporteur M Hervé Taupiac),

En vue d'une réorganisation interne du service urbanisme nécessaire pour organiser un prochain départ à la retraite, un demi-poste se libère au service de l'accueil de la mairie.

Pour cela, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (soit 17h30) pour occuper des missions d'accueil.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- décider de créer un poste d'adjoint administratif territorial au service administratif de la commune, à temps non complet,
- dire que la rémunération correspondante sera calculée en fonction du décret en vigueur.

Mme Véronique Pech pense qu'un mi-temps va manquer au service urbanisme étant donné que la personne remplacée était à plein temps.

M Hervé Taupiac répond que le service urbanisme reste dans cette configuration et c'est la charge de travail à venir qui décidera de l'évolution ou pas du poste.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-05-1032 : création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur le poste du service accueil de la Mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2018 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 25/05/2018 au 24/11/2018	1	Adjoint Administratif Territorial	Agent d'accueil	16h50

La rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emplois est disponible et inscrit au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

(Rapporteur M Hervé Taupiac),

En vue de renforcer l'équipe des services techniques, suite à un départ d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet dont les missions consisteraient à intervenir sur l'entretien des stades, du gymnase et de l'école élémentaire.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- décider de créer un poste d'adjoint technique territorial aux services techniques de la commune, à temps non complet,
- dire que la rémunération correspondante sera calculée en fonction du décret en vigueur.

M Hervé Taupiac précise que ce poste, occupée par du personnel féminin, comporte des travaux lourds de ménage et d'entretien des stades, gymnases, vestiaires et école élémentaire.

M Gérard St Sernin dit qu'il n'est pas noté que cette personne va faire des ménages mais de l'entretien notamment des stades.

M Hervé Taupiac répond qu'effectivement, ni le marquage, ni la tonte des terrains ne lui incombent, ces travaux étant faits par un autre agent. Toutefois son poste pourrait évoluer car dans d'autres communes, les agents qui gèrent les gymnases le font souvent à part entière, à savoir le traçage, la propreté, les vestiaires et sont ainsi responsables des stades.

Mme Cécile Busato demande si l'entretien des 2 vestiaires du gymnase et des douches est prévu.

M Hervé Taupiac précise qu'effectivement l'entretien du gymnase nous incombe bien qu'il soit également occupé par le collègue. Il ajoute que l'agent interviendra tous les jours 2h en alternant les 2 gymnases.

Mme Cécile Busato note la suppression du nettoyage du samedi matin qui avait été mis en place car en fin de semaine, les douches utilisées par les collégiens étaient sales et inutilisables.

M Hervé Taupiac prend en compte cette remarque.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2018-05-1033 : Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, au service entretien des équipements sportifs et des bâtiments de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2018 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 25/05/2018 au 24/11/2018	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent entretien des stades, gymnases, école élémentaire	21h00

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emplois est disponible et inscrit au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et suivant.

3) Transfert des actifs pour la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

(Rapporteur M Hervé Taupiac),

L'Association Foncière de Remembrement (A.F.R) qui a été créée au moment du remembrement au début des années 80 n'a plus lieu d'être maintenue, ces missions étant terminées. Il y a lieu de demander à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne de la dissoudre.

A cette fin, les actifs de l'A.F.R doivent être transférés à la commune de Grisolles. Ces actifs sont un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 5ha 08a 87ca correspondant à des chemins d'exploitation et des fossés qui avaient été créés lors du remembrement ainsi que des actifs financiers.

Le détail de ces actifs sera précisé lors de la séance du conseil municipal.

M Hervé Taupiac cite les fossés et les chemins d'exploitation qui vont être rétrocédés à la commune.

M Alain Braut demande si cela signifie que tant que ces parcelles ne sont pas rétrocédées, elles ne sont pas entretenues.

M Hervé taupiac répond que généralement, les agriculteurs passaient le broyeur.

Mme véronique Pech demande si l'association entretenait les fossés.

M Hervé Taupiac répond négativement et M Jean-Louis Pitton confirme en expliquant que les agriculteurs broyaient les bordures mais que les fossés n'ont pas été reprofilés.

Mme André Kienlen fait remarquer l'importance de cet entretien en cas d'inondation.

M Hervé Taupiac dit que désormais la commune en serait chargé.

M Serge Castella conclut en disant qu'il s'agit d'un sujet délicat. Dans le cadre de la GEMAPI, on parle de ralentir le débit de l'eau afin d'éviter qu'elle n'aille dans les rivières directement, ce qui peut paraître contraire au profilage des fossés.

Mme Véronique Pech souhaite savoir si le fait de récupérer ces 5 hectares de terre va entraîner un paiement supplémentaire de taxes foncières.

M Hervé Taupiac dit que l'on récupère les fossés et les chemins d'exploitation mais pas de terre arable donc s'il y a une augmentation, elle sera dérisoire.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2018-05-1034 : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Grisolles, dont il est le président, a décidé, lors de sa séance du 17 mai 2018, de demander la dissolution de l'association puisqu'elle est arrivée aux termes des missions pour lesquelles elle avait été créée et de proposer au conseil municipal, en application de l'article L. 161-6 du code rural, la cession des propriétés immobilières de l'AFR constitués par les chemins d'exploitations et les fossés créés dans le cadre des travaux connexes au remembrement ainsi que de reprendre l'actif et le passif de l'association.

Monsieur le Maire précise que cette cession se fait à titre gratuit sous forme d'un acte administratif et que les chemins d'exploitations pourront être incorporés dans la voirie rurale.

Il donne la liste des propriétés de l'A.F.R de Grisolles :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie (m²)	Usage
ZC	9	Les Clots Ouest	1 810	Fossé
ZD	20	Camp de Castelnau	661	Fossé
ZD	21	Camp de Castelnau	3 503	Fossé
ZD	37	Lalaque	3 584	Fossé
ZD	47	Fontanas	1 728	Fossé
ZE	18	Chapelitou	1 850	Fossé
ZH	40	Ile Basse	555	Fossé
ZH	45	Ile Basse	5 697	Chemin d'exploitation n° 2
ZH	66	Fenouls	4 413	Chemin d'exploitation n° 3
ZH	80	Fenouls	1 166	Chemin d'exploitation n° 4
ZH	92	Les Bordes	1 264	Chemin d'exploitation n° 5
ZH	98	Les Bordes	511	Chemin d'exploitation n° 6
ZH	104	Fabas	786	Fossé
ZH	105	Fabas	8 761	Chemin d'exploitation n° 1
ZH	107	Fabas	378	Fossé
ZK	35	Rispou	1 874	Chemin d'exploitation n° 8
ZL	7	Luche	4 423	Chemin d'exploitation n° 11
ZL	16	Terre Fort	1 042	Fossé
ZL	20	Terre Fort	4 254	Chemin d'exploitation n° 10
ZL	29	Labarthe	704	Chemin d'exploitation n° 9
ZL	30	Labarthe	1 923	Fossé
Superficie totale (m²)			50 887	

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que le chemin d'exploitation n° 7 a déjà été rétrocédé à la commune pour être classé dans le domaine public communal sous le nom de Voie Communale n° 5 (chemin de Verdunenc).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le transfert à la commune du patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement de Grisolles constitués par les biens immobiliers désignés ci-dessus,
- accepte de reprendre l'actif et le passif de l'association,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

4) Délibération de principe sur la participation financière pour le voyage du conseil municipal des jeunes (*Rapporteuse Mme Véronique Pech*),

Le conseil municipal des jeunes de Grisolles (CMJ) est composé de jeunes élu-e-s qui mènent des projets pour la jeunesse de la ville mais aussi pour améliorer la qualité et le cadre de vie de l'ensemble des habitants.

Dans cette démarche citoyenne les jeunes élu-e-s souhaitent également découvrir les institutions de notre république.

Dans cet objectif, environ tous les 2 ans une visite et découverte d'une institution est organisée. C'est pour cela que cette année une visite de l'Hôtel de Région à Montpellier est programmée.

Une participation financière à ce voyage sera demandée aux parents.

Il est proposé de fixer le montant de la participation à 50€ par membre du conseil municipal des jeunes.

Afin de pouvoir encaisser et suivre le paiement de cette participation, une régie de recettes temporaire sera créée par décision du Maire dans les conditions suivantes :

- cette régie fonctionnera du 1^{er} juin au 30 septembre,
- les règlements devront parvenir au plus tard le 15 septembre,
- le régisseur titulaire proposé sera Nathalie Vergara.

Si le conseil municipal entérine cette délibération de principe, une régie de recettes sera créée et les autres modalités seront définies dans la décision de création.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur cette délibération de principe.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2018-05-1035 : Délibération de principe sur la participation financière pour le voyage du conseil municipal des jeunes.

M. Hervé TAUPIAC, 1^{er} adjoint donne la parole à Mme véronique PECH, conseillère municipale déléguée.

Mme PECH rappelle que le conseil municipal des jeunes de Grisolles (CMJ) est composé de jeunes élu-e-s qui mènent des projets pour la jeunesse de la ville mais aussi pour améliorer la qualité et le cadre de vie de l'ensemble des habitants.

Dans cette démarche citoyenne les jeunes élu-e-s souhaitent également découvrir les institutions de notre république.

Dans cet objectif, environ tous les 2 ans une visite et découverte d'une institution est organisée .C'est pour cela que cette année une visite de l'Hôtel de Région à Montpellier est programmée.

Une participation financière à ce voyage sera demandée aux parents.

Mme PECH propose de fixer le montant de la participation à 50€ par membre du conseil municipal des jeunes, participant au voyage.

Afin de pouvoir encaisser et suivre le paiement de cette participation, une régie de recettes temporaire sera créée par décision du Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le principe de participation financière des parents au voyage du CMJ,
- Fixe le montant de la participation à 50 € par membre du CMJ participant au voyage,
- Approuve la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de ces participations financières dont les modalités seront définies par décision du maire.

5) Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2018

(Rapporteur Francis Ibres),

Par la délibération n° 2018-04-1020 adoptant le budget primitif pour 2018, le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale allouée aux associations pour l'année 2018, soit 61 000€ et par délibération n°2018-04-1028 le montant de la subvention pour le comité des fêtes.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne peuvent pas préparer, présenter et voter une subvention de cette association. Ils ne participent pas au vote.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 24/04/2018 et sur proposition de Mme Guerra, adjointe au maire, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessous.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur ces propositions de versements de subventions.

ASSOCIATION	Versée 2017	Proposition 2018
AAG FOOTBALL CLUB	4 500,00 €	3000,00€ + 1500,00€ école de Foot= 4500€
ABMG	350,00 €	350,00 €
A LA CROISEE DES FERS	200,00 €	0,00 €
AL PAIS DE LOBA	100,00 €	0,00 €
AMICALE LAIQUE	800,00 €	800,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	400,00 €	0,00 €
APOIRC LE VELO MUSICAL	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE J. LACAZE	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES MARCHES DE T&G	250,00 €	250,00 €
AMADEUS	3 335,00 €	1 335,00 €
AUMONERIE SCOLAIRE	800,00 €	800,00 €
AVIRON CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €
BOUT 'CHOU		300,00 €
BASKET CLUB LES BLEUETS GRISOLLAIS	2 600,00 €	2 600,00 €
COMITE D'ANIMATION	2 000,00 €	2 000,00 €
CYCLO SPORT GRISOLLAIS	300,00 €	300,00 €
DE GRAINE ET DE PAILLE	2 000,00 €	500,00 €
FOYER SOCIOEDUCATIF COLLEGE J.LACAZE		0,00 €
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	200,00 €	200,00 €
GRISOLL'AIDE	1 000,00 €	1 000,00 €
GYM MUSIQUE	100,00 €	200,00 €
JUDO CLUB	1 800,00 €	1800,00 € + 500,00 € tournoi= 2300 €
LA CONSPIRASON		0,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	800,00 €	800,00 €
LES AMIS DU MUSEE CALBET	400,00 €	0,00 €
LES LOISIRS DE SOPHIE	500,00 €	600,00 €
MUSIQUE ET CHOEURS	300,00 €	400,00 €
PENA ONDA	1 200,00 €	1 200,00 €
PETANQUE CLUB GRISOLLAISE		0,00 €
SPORTING CLUB GRISOLLAIS	4 000,00 €	2500,00 € + 1500,00 € école de Rugby=4300 €
STE DE PECHE ET DE PISCICULTURE		0,00 €
TENNIS CLUB GRISOLLAIS	1 200,00 €	1 800,00 €
TOUS EN VILLE		950,00 €
YOSEIKAN BUDO	300,00 €	500,00 €
Divers		4 315,00 €
COMITE DES FETES (délibération d'avril)	26 000,00 €	26 000,00 €
TOTAL	58 435,00 €	61 000,00 €

Pour des raisons de clarté, M Francis Ibres précise que les montants de subvention attribués aux écoles de foot et de rugby seront désormais notés sur le budget et leur seront communiqués par courrier.

M Hervé Taupiac explique que la subvention versée en 2017 aux pompiers était justifiée par leur intervention lors d'inondations et qu'il ne leur n'est pas attribué de subvention en 2018 car les repas sont pris en charge par la commune lors de leurs interventions.

Mme Andrée Kienlen rappelle que les subventions ne devaient pas être augmentées pendant quelques années. Elle ne comprend pas l'augmentation de la subvention attribuée à l'association de tennis.

M Hervé Taupiac précise qu'elle a été validée en commission, elle se justifie par le cambriolage subi, les intempéries, l'impraticabilité des terrains, la participation aux TAP.

M Francis Ibres ajoute que suite aux problèmes d'infrastructure, l'association a dû rembourser des licences et a perdu des adhésions.

Mme Andrée Kienlen regrette que les finances des associations ne soient pas prises en compte pour les attributions de subvention.

M Eric Le Pen affirme que les chiffres notés dans la demande ne doivent pas être contrôlés, qu'il s'agit là du rôle de la préfecture.

M Francis Ibres invite Mme Andrée Kienlen à se joindre à la commission.

M Serge Castella souhaiterait que la commission argumente les subventions proposées au conseil municipal.

M Alain Braut réplique qu'il est possible d'avoir des précisions à la demande.

L'ensemble des délibérations suivantes a été approuvé :

Délibération n°2018-05-1036: Attribution des subventions de fonctionnement aux associations :

M. Hervé TAUPIAC, 1er adjoint donne la parole à M. Francis IBRES, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités

M. IBRES rappelle la délibération n°2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2018, soit 61 000,00 € et par délibération n°2018-04-1028 approuvé la subvention à verser au Comité des Fêtes, soit 26 000,00 €.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne peuvent pas préparer, présenter et voter une subvention de cette association. Ils ne participent pas au vote.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 24/04/2018 et M. IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement aux associations pour 2018, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Proposition 2018
AAG FOOTBALL CLUB	3000,00 € + 1500,00 € (école de Foot)= 4 500,00 €
AMICALE LAIQUE	800,00 €
APOIRC LE VELO MUSICAL	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE J. LACAZE	300,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES MARCHES DE T&G	250,00 €
AMADEUS	1 335,00 €
AUMONERIE SCOLAIRE	800,00 €
AVIRON CLUB	2 500,00 €
BOUT 'CHOU	300,00 €
BASKET CLUB LES BLEUETS GRISOLLAIS	2 600,00 €
CYCLO SPORT GRISOLLAIS	300,00 €
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	200,00 €

GYM MUSIQUE	200,00 €
JUDO CLUB	1800,00 € + 500,00 € tournoi= 2 300,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	800,00 €
LES LOISIRS DE SOPHIE	600,00 €
MUSIQUE ET CHOEURS	400,00 €
PENA ONDA	1 200,00 €
SPORTING CLUB GRISOLLAIS	2500,00 € + 1500,00 € (école de Rugby)=4 000,00 €
TENNIS CLUB GRISOLLAIS	1 800,00 €
YOSEIKAN BUDO	500,00 €
TOTAL	25 885,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions,

- Décide d'attribuer aux associations pour l'exercice 2018 un montant de subventions de fonctionnement aux associations réparti selon le tableau ci-dessus,
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

Délibération n°2018-05-1037 : Subvention de fonctionnement à l'association ABMG (Amis de la Bibliothèque et Médiathèque de Grisolles)

M. Hervé TAUPIAC, 1er adjoint donne la parole à M. Francis IBRES, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités

M. IBRES rappelle la délibération n°2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2018, soit 61 000,00 €

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne doivent pas participer au vote.

Mme KIENLEN Andrée quitte la salle.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 24/04/2018 et M. IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement de 350€ à l'association ABMG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention,

- décide d'attribuer pour l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement à l'association ABMG de 350 €,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

Délibération n°2018-05-1038 : Subvention de fonctionnement au Comité d'animation

M. Hervé TAUPIAC, 1er adjoint donne la parole à M. Francis IBRES, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités

M. IBRES rappelle la délibération n°2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2018, soit 61 000,00 €

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association, ne doivent pas participer au vote.

M. PITTON Jean-Louis quitte la salle.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 24/04/2018 et M.IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement de 2 000 € au comité d'animation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions,

- décide d'attribuer pour l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement au Comité d'animation de 2 000 €,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

Délibération n°2018-05-1039: Subvention de fonctionnement à l'association De Graine et de paille

M. Hervé TAUPIAC, 1er adjoint donne la parole à M. Francis IBRES, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités

M.IBRES rappelle la délibération n°2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2018, soit 61 000,00 €

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association, ne doivent pas participer au vote

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 24/04/2018 et M.IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association De Graine et de paille

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 19 voix pour et 2 abstentions

- décide d'attribuer pour l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement à l'association De Graine et de Paille de 500 €
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

Délibération n°2018-05-1040 : Subvention de fonctionnement à l'association GRISOLL'AIDE

M. Hervé TAUPIAC, 1er adjoint donne la parole à M. Francis IBRES, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités

M.IBRES rappelle la délibération n°2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2018, soit 61 000,00 €

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne doivent pas participer au vote.

Madame Martine BARASC quitte la salle.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 24/04/2018 et M.IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association GRISOLL'AIDE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention

- décide d'attribuer pour l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association GRISOLL'AIDE
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

Délibération n°2018-05-1041: Subvention de fonctionnement à l'association Tous en Ville

M. Hervé TAUPIAC, 1er adjoint donne la parole à M. Francis IBRES, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités

M. IBRES rappelle la délibération n°2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2018, soit 61 000,00 €

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne doivent pas participer au vote.

M BRAUT Alain quitte la salle.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 24/04/2018 et M. IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement de 950 € à l'association Tous en Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions,

- décide d'attribuer pour l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement à l'association Tous en Ville de 950 €,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

6) Transports scolaires 2018/2019, participation de la commune

(Rapporteur M Hervé Taupiac),

La loi Notre en date du 7 août 2015 a transféré la compétence Transport et notamment celle liée aux transports scolaires, du Département à la Région. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2018, la Région Occitanie assume pleinement cette mission, notamment au sein du périmètre de Tarn et Garonne.

Le conseil régional a sollicité la commune pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires de l'année 2018/2019, restant à la charge des familles. Cette charge est de 90.00 € pour les demi-pensionnaires et de 46.00 € pour les pensionnaires.

Le conseil régional propose que la commune continue de prendre en charge 50 % des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les élèves domiciliés à Grisolles et qui suivent :

- **un enseignement secondaire 1^{er} degré**, (Maternelle et primaire)
- **un enseignement secondaire 2^{ième} cycle** (CAP, BEP, lycées, lycées professionnels...) dans un établissement privé ou public dans le Tarn et Garonne,
- **un enseignement secondaire 2^{ième} cycle** au lycée de Fronton dans la Haute Garonne,
- **un enseignement supérieur** (université, BTS...) dans un établissement privé ou public dans le Tarn et Garonne.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- décider que la commune prenne à sa charge 50 % des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les enfants domiciliés à Grisolles et qui suivent un des enseignements ci-dessus précisés,
- dire que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2018.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur ces propositions de versements de subventions.

Mme Cécile Busato demande si la région a pris en compte les problèmes de transport de bus sachant qu'à la prochaine rentrée scolaire, les collégiens de Grisolles devront aller au lycée à Montech et que ceux qui ont commencé leur scolarité à Fronton la finiront à Fronton.

M Hervé Taupiac répond que les transports pour le lycée de Fronton sont pris en compte pour les élèves terminant leur scolarité à Fronton.

Mme Cécile Busato pose le problème des éventuels redoublants.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2018-05-1042: Transports scolaires 2018/2019, participation financière de la commune :

La loi Notre en date du 7 août 2015 a transféré la compétence Transport et notamment celle liée aux transports scolaires, du Département à la Région. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2018, la Région Occitanie assume pleinement cette mission, notamment au sein du périmètre de Tarn et Garonne.

Le conseil régional a sollicité la commune pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires de l'année 2018/2019, restant à la charge des familles. Cette charge est de 90.00€ pour les demi-pensionnaires et de 46.00€ pour les pensionnaires.

Le conseil régional propose que la commune continue de prendre en charge 50 % des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les élèves domiciliés à Grisolles et qui suivent :

- **un enseignement secondaire 1^{er} degré**, (maternelle et primaire),
- **un enseignement secondaire 2^{ième} cycle** (CAP, BEP, lycées, lycées professionnels...) dans un établissement privé ou public dans le Tarn et Garonne,
- **un enseignement secondaire 2^{ième} cycle** au lycée de Fronton dans la Haute Garonne,
- **un enseignement supérieur** (université, BTS...) dans un établissement privé ou public dans le Tarn et Garonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide que la commune prenne à sa charge 50 % des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les enfants domiciliés à Grisolles et qui suivent un des enseignements ci-dessus précisés,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2018.

7) Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

(Rapporteur M. le Maire),

Le règlement intérieur de la restauration scolaire établit les conditions liées entre autres, les points suivants :

- l'accueil des élèves au restaurant scolaire en cas d'absence,
- l'attitude des élèves à tenir au cours des repas,
- le prix des repas, etc....

La proposition de modifications de certains articles du règlement concerne :

-/l'article 2 relatif aux conditions d'inscription des élèves au restaurant scolaire et au projet d'accueil individualisé en cas d'allergie alimentaire (P.A.I). Les phrases suivantes ont été modifiées ou rajoutées :

- « Les jours d'inscription au restaurant scolaire sont valables pour l'année entière. »,
- « En cas d'allergie alimentaire, le panier repas devra être fourni par la famille. ».

-/l'article 3 relatif aux heures d'entrées des élèves et les conditions d'accueil des élèves absents le matin. Le mot maladie est précisé.

-/l'article 4 relatif aux absences des élèves. Les phrases suivantes ont été complétées :

« Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont seules en vigueur.
Seuls les enfants malades sont autorisés à sortir entre 11h45 et 13h35 après qu'une décharge ait été signée par le parent venant le chercher ».

-/l'article 5 relatif aux absences exceptionnelles et les repas commandés. La phrase suivante a été complétée : « L'élève en est informé et un « billet gris » est établi pour information à la famille ».

Vous trouverez ci-joint le texte du règlement intérieur de la restauration scolaire modifié.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur les termes de cette convention.

A la demande de Mme Véronique Pech, M Géraud Saint Sernin précise qu'un billet gris est attribué lorsqu'un enfant fait une bêtise.

Mme Véronique Pech s'étonne de la restriction à la maladie de l'enfant dans l'article 4 car elle pense qu'il peut y avoir d'autres évènements notamment un parent malade, un décès dans la famille.

M Géraud Saint Sernin ajoute qu'il est regrettable que lorsqu'un enfant doit se rendre chez un spécialiste régulièrement, il soit dans l'obligation d'être absent la demi-journée voir la journée entière. Il pourrait reprendre les cours au moment de la récréation ou pendant la pause déjeuner.

Mme Murielle Bacabe recentre en signalant que ce règlement ne concerne que la restauration scolaire.

M Eric Le Pen pose le problème des enfants qui arrivent en fin de matinée pour le repas alors qu'il n'y a pas de personnel pour les accueillir ce qui oblige les agents à arrêter ce qu'ils font pour venir ouvrir et fermer ; c'est seulement quand le portail est ouvert que les élèves peuvent être accueillis car le personnel est disponible à ce moment-là.

M Hervé Taupiac confirme que les contraintes de « vigie pirate » impliquent des règles de sécurité à respecter pour éviter les intrusions.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2018-05-1043 : Modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire :

M. Hervé Taupiac, premier adjoint, propose de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et donne lecture du projet de règlement modifié.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hervé Taupiac, premier adjoint, portant sur les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire,
- Dit que le règlement sera annexé à la présente délibération,
- Dit que ce règlement annule et remplace le précédent,
- Dit que le règlement prendra effet à compter du 01.09.2018.

8) Charte pour des manifestations respectueuses de l'environnement

(Rapporteur M. Philippe Sabatier),

Dans le cadre d'un programme local, en partenariat avec l'Ademe, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) s'est engagé à réduire la production de déchets de son territoire. La CCGSTG souhaite réduire les déchets spécifiques générés lors des manifestations. Elles produisent une quantité considérable de déchets dont en grande partie des gobelets plastiques. C'est donc pour remédier à ce problème que la collectivité propose la location de gobelets réutilisables. Depuis la séance du 26 juin 2014 où le conseil municipal de Grisolles a approuvé pour la première fois cette charte, il est appelé à renouveler cette adhésion.

En effet, quel que soit le nombre de manifestations organisées, une adhésion d'un montant de 10€/an, de date à date de signature de la présente charte, doit être effectuée auprès de la CCGSTG. Elle couvrira tous les frais de location des gobelets.

Il est précisé que les verres doivent être propres et secs, auquel cas le lavage sera facturé 0.03€/ct/gobelet, 0.40€/gobelet cassé ou non restitué. Au-delà de 15% de verres non restitués, ce sera 1€/gobelet.

Une mise en place d'une consigne est préconisée dans cette charte ainsi qu'une importante communication auprès des utilisateurs qui portera sur l'intérêt de la démarche et de l'application de la consigne.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur le renouvellement de la convention de cette charte.

M Hervé Taupiac précise que le comité des fêtes et le comité d'animation utilisent ce service, Mme Cécile Busato et Mme Véronique Pech ajoutent qu'il en est de même pour le CMJ, lors des journées nature et de l'estivale de jeunes.

M Georges Facon ne l'utilise pas dans le cadre de la fête locale car cela avait été essayé sans succès lors d'une précédente année. En effet, cela complique la tâche car les clients sont obligés de se présenter à la buvette avec un gobelet acheté précédemment à un stand spécifique, et n'étant pas au courant, cela engendre du mécontentement et une file d'attente importante.

M Hervé Taupiac pense qu'il faut réessayer et tenter de changer les mentalités et l'organisation.

M Serge Castella dit que cela se pratique lors de toutes les manifestations sportives, qu'il faut simplement vendre le verre avec la 1^{ère} boisson et rembourser la consigne lors du retour définitif.

Mme Cécile Busato conseille de ne pas gérer une caisse à part pour l'achat de ces gobelets.

M Georges Facon pose le problème de la quantité importante du nombre de gobelets utilisée

pendant la fête contrairement aux autres manifestations.

M Géraud St Sernin dit que le nettoyage d'un gobelet est de 3 cts mais M Georges Facon pose le problème du nettoyage entre les jours de fête.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2018-05-1044 - Adhésion à la Charte pour des manifestations plus respectueuses de l'environnement - Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne - Pôle environnement :

Dans le cadre d'un programme local, en partenariat avec l'Ademe, le Pôle environnement de la communauté de communes du Grand Sud Tarn et Garonne s'est engagé à réduire la production de déchets de son territoire. Et souhaite réduire les déchets spécifiques générés lors des manifestations. Elles produisent une quantité considérable de déchets dont en grande partie des gobelets plastiques. C'est donc pour remédier à ce problème que la collectivité propose la location de gobelets réutilisables. Le conseil municipal de Grisolles avait approuvé la charte la première fois lors de la séance du 26 juin 2014, il est donc nécessaire de renouveler cette adhésion.

En effet, quel que soit le nombre de manifestations organisées, une adhésion d'un montant de 10€/ an, de date à date de signature de la présente charte, doit être effectuée auprès du pôle environnement de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Elle couvrira tous les frais de location des gobelets.

Une mise en place d'une consigne est préconisée ainsi qu'une importante communication auprès des utilisateurs qui portera sur l'intérêt de la démarche et de l'application de la consigne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Renouveler la convention de cette charte,
- Autoriser M. le Maire de signer l'ensemble des documents y afférent.

9) Avis de la commune sur le retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte d'Ondes – Garonne (SMOG) (Rapporteur M. Philippe Sabatier),

La commune d'Ondes a fait la demande de retrait du syndicat mixte d'Ondes -Garonne auprès du syndicat et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. Le comité syndical du SMOG a approuvé ce retrait à compter du 1^{er} janvier 2019 lors du comité du 10 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une commune peut se retirer du syndicat avec l'accord de l'organe délibérant. Ce retrait est par ailleurs subordonné à l'accord des organes délibérants des membres exprimé dans les conditions requises pour la création de l'établissement.

Ainsi doivent se prononcer les communes d'Ondes, Grisolles, Pompignan, et la communauté de communes du Frontonnais.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis sur le retrait de la commune d'Ondes du SMOG.

M Philippe Sabatier explique que la commune d'Ondes a largement bénéficié du SIVU, remplacé aujourd'hui par le SMOG, s'est fait financer des kilomètres de chemin, de haies, ainsi que le salaire à mi-temps de la secrétaire de mairie et ce, pendant des années. A ce jour,

n'ayant plus d'intérêts, les élus souhaitent se retirer du syndicat et donc ne pas participer à la solidarité. Ils ne souhaitent pas participer au financement des aménagements sur Castelnaud d'Estretfonds et aux frais de fonctionnement sur les lacs de pêche de Grisolles. Lors du comité syndical, la commune de Grisolles et la communauté de communes du Frontonnais ont voté contre le départ de la commune d'Ondes. De plus, il y a un conflit relatif au sujet du lac de réserve naturelle pour les oiseaux, les chasseurs de la commune d'Ondes ayant construit des canardières à proximité pour les attirer et les tirer. Ainsi, il propose de voter contre le retrait d'Ondes.

M Jean Louis Pitton demande la répercussion financière.

M Philippe Sabatier précise que le coût d'entretien des lacs de pêche est supérieur à notre cotisation.

Mme Véronique Pech interroge sur le vote de Pompignan et de la communauté des communes du Frontonnais.

M Philippe Sabatier dit que le représentant du SMOG, bien qu'étant contre le départ d'Ondes, a voté pour, à la demande du maire de Pompignan, les représentants de Saint Rustice également et Castelnaud a voté contre. Il faut savoir qu'il suffit qu'une commune s'oppose pour que la commune d'Ondes ne puisse pas sortir du SMOG.

M Alain Braut conclut en disant qu'aujourd'hui si la commune d'Ondes sortait du syndicat, ce serait pénalisant financièrement car chaque commune participe à la même hauteur sur les différents projets.

M Philippe Sabatier reprend en disant que chacune participe en fonction du nombre d'habitants et de la surface, or Ondes a peu d'habitants mais une surface importante.

M Alain Braut constate que les communes ne sont pas solidaires mis à part Castelnaud.

M Hervé Taupiac souligne que Pompignan a un projet privé sur le lac, en terme d'animation notamment. Il ne faut pas oublier qu'il y a un site à protéger et à faire vivre.

Sur Grisolles, il est prévu un bicouche (par la CCGSTG) chemin de gaspard pour faciliter l'accès au lac.

M Philippe Sabatier fait remarquer que outre les pêcheurs, nombreuses sont les personnes qui se promènent autour du lac attirées par une biodiversité très intéressante.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2018-05-1045 : Avis de la commune sur le retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte d'Ondes- Garonne :

La commune d'Ondes a fait la demande de retrait du syndicat mixte d'Ondes -Garonne auprès du syndicat et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. Le comité syndical du SMOG a approuvé ce retrait à compter du 1^{er} janvier 2019 lors du comité du 10 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une commune peut se retirer du syndicat avec l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Ce retrait est par ailleurs subordonné à l'accord des organes délibérants des membres exprimé dans les conditions requises pour la création de l'établissement.

Ainsi doivent se prononcer les communes d'Ondes, Grisolles, Pompignan, et la communauté de communes du Frontonnais membres du SMOG qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Après l'exposé de M. Philippe Sabatier, adjoint au développement durable et à l'économie locale, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de refuser le retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte d'Ondes-Garonne.

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

La séance est levée à 21h40